

PERSONNEL

Centre municipal de santé

Création d'un poste de psychologue à temps non complet à 20h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à temps non complet à 17h30

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer 3 heures de psychologie hebdomadaires à la halte garderie du Moulin, il est prévu qu'un agent psychologue soit affecté sur un poste à temps non complet au centre municipal de santé.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste de psychologue à temps non complet à 20 h 30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 17 h 30 hebdomadaires ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue à temps complet	4	4
Psychologue à temps non complet 17 h 30	6	5
Psychologue à temps non complet 26 h 25	3	3
Psychologue à temps non complet 23 h	2	2
Psychologue à temps non complet 20 h 30	0	1

Date d'effet : 1^{er} avril 2007.

Incidence financière : 3085,71 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Centre municipal de santé

Création d'un poste de psychologue à temps non complet à 20h30 hebdomadaires par suppression d'un poste à temps non complet à 17h30

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu sa délibération du 23 novembre 2006 fixant l'effectif des emplois des psychologues territoriaux à temps complet et à temps non complet,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 7 mars 2007,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} avril 2007 la création d'un poste de psychologue territorial à temps non complet à 20 h 30 hebdomadaires par suppression d'un poste de psychologue à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif de l'emploi considéré :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Psychologue à temps complet	4	4
Psychologue à temps non complet 17 h 30	6	5
Psychologue à temps non complet 26 h 25	3	3
Psychologue à temps non complet 23 h	2	2
Psychologue à temps non complet 20 h 30	0	1

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007